

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Michel ESCOFFIER, adjoint, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 - La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-069-216902041-2026 0324-R202653-A1

Article 4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service métropolitain d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,


- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais de Justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

A Montanay, le 24 mars 2026

Le Maire,

Patrice COEURJOLLY

Le : 24/03/2026

Signature 



Affiché le 27/03/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2026
Application agréée E-lespalto.com

22_DN-069-216902841-20260324-A202653-AI